



243

DM70.2

Projet de construction de l'oléoduc Pipelin
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est

6211-18-011

Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des biens, respect des droits et protection de l'environnement.

PROJET PIPELINE ST-LAURENT

DOCUMENT

PRÉSENTÉ AU

BAPE

LE

24 AVRIL 2007

À STE-ÉTIENNE DE LAUZON

PAR

FRANCE LAMONDE

Vice-présidente de l'apPAF



Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des biens, respect des droits et protection de l'environnement.

TABLE DES MATIÈRES

- Conférence de presse de l'apPAF	A
o Le 18 mai 2005	
- Lettre au Syndicat de base de l'UPA Kennedy.	B
o Le 5 septembre 2005	
- La Coalition sur la protection du territoire agricole.....	C
o Le 7 décembre 2005	
- Communiqué de presse suite à la manifestation devant Ultramar	D
o Le 14 mars 2006	
- Lettre à l'UPA Régional.....	E
o Le 24 mai 2006	
- Lettre à la Confédération de l'UPA, Longueuil.....	F
o Le 24 mai 2006	
- Lettre à Mme Luce Bisson.....	G
o Le 11 août 2006	
- Lettre à M. Laurent Pellerin.....	H
o Le 11 janvier 2007	
- Lettre à M. Roger Lefebvre, Président CPTAQ.....	I
o Le 2 février 2007	
- Résolution au Syndicat de base de l'UPA Kennedy.....	J
o Le 6 février 2007	
- Proposition d'un moratoire sur les projets énergétiques.....	K
o Le 24 février 2007	
- Résolution à la Fédération des cultures commerciales du Québec	L
o Le 30 mars 2007	
- Commentaire sur les documents déposés.....	3



Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des biens, respect des droits et protection de l'environnement.

Le document A avait été expédié aux médias suite à la conférence de presse. Était présent aussi les médias de la télévision et quelques reportages s'en sont suivit dans différentes régions.

Le document B envoyé à l'UPA Kennedy a toujours été sans réponse.

Le document C à la Coalition pour la Protection du Territoire Agricole n'a pas eu de réponse non plus. La Confédération de l'UPA est responsable de ce regroupement et n'y a pas donné suite auprès des Partenaires de la Coalition.

Le document D a été remis aux médias écrits et audio-visuels lors de la Manifestation qui a eu lieu devant les installations d'Ultramar à St-Romuald. La Sûreté du Québec nous assurait au niveau de la sécurité sur la route. Plusieurs reportages tant à la télé, à la radio qu'à la télévision ont fait suite à cette manifestation. Mme Luce Bisson et M. Maurice Vigneault, Présidents Régionaux, (document D.1) avaient été invité mais ne se sont pas présentés.

Le document E a reçu une réponse négative de l'UPA Régional tel que stipulé dans le document (E.1) ci-joint.

Le document F démontre que nous avons maintes fois tentées de travailler avec l'UPA mais nous n'avons jamais de suite.

Le document G paru dans la Terre de Chez Nous dans la rubrique « Opinion du lecteur » fait suite à l'article de Mme Bisson (document G.1) dans ce même journal à la rubrique : « Tribune des Présidents ».



Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des liens, respect des droits et protection de l'environnement.

Le document H a été aussi publié dans la rubrique « Opinion du lecteur » de la Terre de Chez Nous suite à l'éditorial de M. Pellerin intitulé « Plus jamais Mirabel ».

Le document I est mon document envoyé à M. Roger Lefebvre, Président de la Commission de protection du territoire et des Activités agricoles du Québec. M. Lefebvre y donnera suite lors des audiences à la CPTAQ.

Le document J a été expédié aux médias suite à l'Assemblée générale Annuelle de l'Association des Propriétaires Privés, Agricoles, Acéricoles et Forestiers qui a eu lieu le 24 février dernier.

Le document K est la résolution qui a été adoptée à l'Assemblée générale annuelle du Syndicat de Base Kennedy à l'unanimité. Une personne s'est positionnée « contre ».

Le document L est la résolution qui a été adoptée à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération des Producteurs des Cultures Commerciales du Québec. Elle a été adoptée à l'unanimité. Celle-ci était parvenue du Syndicat des Producteurs de Cultures Commerciales de la Région de Québec qui avait été adoptée unanimement lors de son Assemblée générale annuelle le 12 février 2007.

Comme vous pouvez constater, malgré que ce ne sont que quelques interventions qui ont été faites soit directement par l'apPAF ou par moi-même étant très impliqué dans cette Organisation, nous n'avons jamais réussi à faire en sorte que l'UPA prenne, de quelque façon que soit, en compte l'avis des producteurs.

apPAF

Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des liens, respect des droits et protection de l'environnement.

La première rencontre organisé par l'UPA de la Région de Québec a eu lieu à Ste-Agathe de Lotbinière et la majorité des producteurs et propriétaires présents ont signifié très clairement leur opposition à ce que l'UPA négocie une entente.

La deuxième rencontre organisé par l'UPA de la Région de Québec qui a eu lieu au même endroit en septembre 2006 était pour présenter l'entente-cadre déjà signé par M. Laurent Pellerin, Président de l'UPA avec l'accord des 5 Présidents(es) des régions concernées.

L'UPA, notre Organisation Syndicale, est un Organisme dont les producteurs et les productrices ont besoin pour la défense de la production agricole au Québec. Par contre, à mon avis, la Confédération de l'UPA a fait une erreur en astreignant les Fédérations Régionales sur le tracé du pipeline à négocier sans même consulter ses Syndicats de base. C'est le principe même de la structure de l'UPA que de la Base, les demandes sont acheminées vers le haut de la structure.

C'est un dossier, encore à mon avis, qui a été très mal mené. Il ne faudrait pas que cela ait des conséquences pour la perpétuité pour les propriétaires concernés. D'autres projets comme Rabaska et Cacouna vont bientôt être aussi en négociation. Nous souhaitons ardemment que nous ne ferons pas les frais d'une mauvaise négociation au bénéfice des prochains projets. Car, les prochains projets prendront sûrement en compte l'expérience de ce projet qu'est Pipeline St-Laurent, en écoutant d'abord les producteurs concernés.

Merci de m'avoir lu,



France Lamonde

Vice-Présidente de l'apPAF

Présidente de Ferme Montaye

Mesdames et messieurs, bonjour

Il me fait plaisir, en mon nom personnel, Mario Chrétien et au nom de l'apPAF de vous accueillir à cette conférence de presse. Pendant cette rencontre, nous avons plusieurs buts. Tout d'abord, nous vous présenterons qu'est-ce que l'apPAF, ainsi que son origine. Ensuite, nous vous préciserons ce que nous voulons dénoncer. Finalement, nous exposerons les demandes de l'apPAF.

Origine de l'association

Au printemps dernier, la compagnie Ultramar, propriété de Valero Energy Corporation, Texas, États-Unis a rencontré des propriétaires terriens pour leur présenter un tout nouveau projet, à l'état embryonnaire : un oléoduc d'environ 250 Km reliant Lévis à Montréal-Est pour transporter divers types de carburant.

Pour réaliser son projet, la compagnie Ultramar nous a expliqué qu'elle devrait passer sur des terres agricoles, des terrains privés, des érablières et des lots à bois. Tout le long du parcours, elle utiliserait une largeur de 23 mètres (75 pieds) de terrain pour enfouir une conduite de 16 po. de diamètre sur une profondeur de 0,9 à 1,2 mètres (3 à 4 pieds). À certains endroits, on aurait besoin d'une bande de 10 mètres (33 pieds) supplémentaires pour le temps de la construction. Comme ce pipeline est occasionne des inconvénients, la compagnie s'engagerait à négocier avec chacun des propriétaires terriens une entente.

Cependant, ce que Ultramar, propriété de Valero Energy Corporation, Texas, États-Unis ne disait pas très fort lors de ces rencontres informatives c'est qu'advenant le cas où la compagnie et le propriétaire ne s'entendraient sur les compensations, elle pourrait faire appel à une nouvelle loi privée dont le projet, appelé projet de loi #229, a été déposé à l'assemblée nationale l'hiver dernier. Voici un extrait de ce projet de loi qui a été sanctionné le 17 juin dernier :

1. *« Ultramar Ltée peut, à défaut d'entente, acquérir par expropriation tout immeuble ou tout droit réel en vue de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien d'un oléoduc destiné au transport du pétrole et de ses dérivés de la région de la Ville de Lévis jusqu'aux installations existantes de la société localisée dans la ville de Longueuil, arrondissement Boucherville. Une telle expropriation est régie par la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24). »*
2. *« Un représentant dûment autorisé de la société peut pénétrer à toute heure raisonnable sur tout immeuble pour effectuer les levés, examens ou autres préparatifs en vue de la construction de l'oléoduc à charge pour la société d'indemniser toute personne pour le préjudice qui aurait pu être causé par ce représentant. Ce représentant doit, sur demande, décliner son identité et exhiber un document attestant sa qualité »*

En d'autres termes, on donne le droit à une compagnie privée américaine le droit d'exproprier des gens.

Formation de l'apPAF

Suite à cette nouvelle, des propriétaires de la région Centre-du-Québec ont réagi et ont formé une association qui a pour but de défendre les propriétaires terriens. La première rencontre a eu lieu le 13

juillet dernier à Victoriaville et comptait 15 propriétaires affectés par le passage de l'oléoduc sur leur propriété. C'est durant cette soirée qu'est née l'apPAF : association de propriétaires privées agricoles, acéricoles et forestiers. Depuis, ce temps, des gens, provenant de différentes régions, ont rejoint l'organisation tels que la région de la Montérégie et de la région de Lévis. Ainsi, en date d'aujourd'hui l'organisation compte sur l'appui de plus en plus de membres et même des municipalités commencent à supporter le mouvement. Un bureau de direction a été formé. Ce bureau est constitué des personnes suivantes :

- Le président et co-fondateur, un propriétaire forestier de Saint-Rosaire, Mario Chrétien.
- La responsable du recrutement et trésorière, une relève agricole de Sainte-Eulalie, Ève Richard.
- La directrice de l'information et responsable de la région de la Montérégie, une propriétaire agricole de Saint-Hyacinthe, Louise Rainville.
- La directrice des affaires légales, une propriétaire agricole de Saint-Hyacinthe, Brigitte Morissette.
- Le vice-président, co-fondateur et responsable de la région Centre-du-Québec et co-fondateur, un propriétaire acéricole et forestier de Sainte-Eulalie, Jacques Godin
- Le directeur responsable de la région de l'Érable, un propriétaire privé de Princeville, Gérald Godbout
- Un co-fondateur, un propriétaire agricole producteur de céréale de Sainte-Eulalie, Alain Godin
- Finalement, le secrétaire, un producteur acéricole de Sainte-Eulalie, Reynald Godin

Il faut ajouter que, l'association a fait cette demande officielle à M. Louis Forget, vice-président chez Ultramar, pour obtenir la liste des gens concernées par le projet. Cette demande a été refusée prétextant la loi de la protection des renseignements confidentiels. Cependant, nous considérons que toutes les personnes affectées ont droit à toutes les informations.

Conséquences

Ce projet de pipeline a de graves conséquences sur les propriétaires affectés et sur les citoyens québécois.

D'abord, voici quelques conséquences sur les propriétaires affectés :

- Le contrat d'expropriation stipule que le droit de passage permis à la compagnie Ultramar est à perpétuité alors que la durée de vie du pipeline peut-être de 50 à 80 ans. En conséquence, le **propriétaire terrien ne sera plus chez lui** sur une bande de terre de 23 mètres et continuera de payer des taxes à sa municipalité.
- Le terrain du propriétaire perdra de la valeur parce qu'il y a une servitude à respecter.
- Sur les lots à bois où la compagnie veut passer son oléoduc au milieu de la terre, un corridor de vent sera créé. Comme le propriétaire ne pourra plus faire pousser d'arbres sur cette zone condamnée, le corridor assèchera les arbres de chaque côté. Ce sont des pertes supplémentaires.
- Ce corridor de vent éloignera la faune.
- De plus, même si Ultramar nous promet la conduite la plus sécuritaire du monde, les bris restent toujours probables.
- Certaines compagnies d'assurance refusent d'assurer les propriétaires affectés à partir du moment où la construction de l'oléoduc débutera et d'autres en sont à évaluer les risques.
- Le niveau de responsabilité d'Ultramar n'est pas connu. Par conséquent, celui des propriétaires non plus.
- Les acériculteurs auront des pertes de revenus.

Voici maintenant les conséquences du projet de loi privée #229 sur les citoyens Québécois

- En donnant, le droit à une compagnie privé américaine de faire appel à la loi d'expropriation, le gouvernement libéral actuel, endossé par l'assemblée national, crée un précédent. Il ouvre la porte à d'autres compagnies ou associations quelconques de faire appel à ce même genre de loi. C'est une aberration.
- Ce sont parmi les plus belles terres et forêts du Québec qui seront été données et détruites pour des intérêts financiers.
- La loi d'expropriation est normalement utilisée pour réaliser un projet d'intérêt collectif. Pourquoi créer de tant de conséquences alors qu'il existe déjà plusieurs corridors déjà expropriés qui appartiennent à la collectivité ?

Revendications

L'apPAF a les demandes suivantes :

- Nous comprenons que le gouvernement Libéral soit allé trop vite pour voter cette loi et qu'ils aient oublié de consulter leurs concitoyens. Nous leur donnons le bénéfice du doute. Ainsi, nous leur demandons de reconnaître qu'ils ont fait une erreur en permettant à Ultramar, propriété de Valero Energy Corporation, Texas, Etats-Unis de pouvoir faire appel à la loi d'expropriation. Par la suite, nous aimerions qu'ils abrogent (annulent) cette loi. Ceci est non seulement dans l'intérêt des propriétaires qui sont visés par le projet mais aussi pour tous les citoyens du Québec dont le patrimoine sera détruit en créant un nouveau corridor de servitude. En reconnaissant son erreur, le gouvernement démontrerait à tous et chacun son sens des responsabilités pour la protection de l'eau, des forêts et l'environnement.
- Nous demandons à Ultramar de modifier son tracé actuel pour le rediriger dans l'emprise de l'autoroute 20. De cette façon, ils pourront créer un Partenariat Public Privé (PPP) avec le gouvernement actuel.

En répondant positivement à ces deux demandes, le gouvernement Libéral et Ultramar ne feraient que des heureux :

- Le projet d'Ultramar ne serait pas menacé.
- Le gouvernement continuerait à étendre ses politiques de partenariat public-privé de développement durable.
- Finalement, les Québécois et les Québécoises garderaient, par l'entremise du gouvernement, la mainmise sur le corridor convoité.

Invitation

Nous invitons tous les propriétaires de terre qui seraient affectés par ce projet et qui ne veulent pas que qu'un oléoduc passe chez eux à joindre notre association en devenant membre. Nous invitons aussi les gens de la population qui sont inquiets par ce projet de pipeline ainsi que des conséquences de la loi privée #229 à nous supporter en devenant membre. Nous invitons aussi les municipalités, les MRC, les fédérations spécialisées, l'UPA, la commission de la protection du territoire agricole, la fédération québécoise de la faune et tout autres organismes concernées à nous donner leur appui.

Il est possible de contacter l'association sur le site web suivant : www.appaf.ca à partir d'aujourd'hui ou au numéro de téléphone suivant : 819-357-7661

En terminant, nous vous remercions d'être venu nous rencontrer et de nous avoir écouté. Nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

Présentation du geste symbolique

St-Jean Chrysostome, 5 Septembre 2005

SYNDICAT DE BASE KENNEDY
M. Mario Morin, Président ainsi que tous les
Membres du Conseil d'administration
St-Henri Cté Lévis PQ

Objet : demande d'appui à l'apPAF
(L'Association des propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers)

Bonjour à tous,

Récemment, la compagnie Ultramar (**propriété de Valero energy corporation, Texas**) a déposé un projet qui vise à construire un oléoduc entre Lévis et Montréal. Pour réaliser son projet, la compagnie Ultramar devra passer sur des terres agricoles, des terrains privés et des lots à bois. Tout le long du parcours, elle utilisera une largeur de 23 mètres (75 pieds) de terrain pour enfouir une conduite de 16 po. de diamètre sur une profondeur de 0,9 à 1,2 mètres (3 à 4 pieds). À certains endroits, on aura besoin d'une bande de 10 mètres (33 pieds) supplémentaires pour le temps de la construction seulement.

La compagnie s'engage à négocier de gré à gré avec chacun des propriétaires terriens une entente pour les dédommager. Advenant le cas où la compagnie et le propriétaire ne s'entendraient pas, Ultramar pourrait faire appel à une nouvelle loi privée d'expropriation appelé la loi #229. Voici un extrait de ce projet de loi :

1. « Ultramar Ltée peut, à défaut d'entente, acquérir par expropriation tout immeuble ou tout droit réel en vue de la construction, de l'exploitation ou de l'entretien d'un oléoduc destiné au transport du pétrole et de ses dérivés de la région de la Ville de Lévis jusqu'aux installations existantes de la société localisée dans la ville de Longueuil, arrondissement Boucherville. Une telle expropriation est régie par la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24). »
2. « Un représentant dûment autorisé de la société peut pénétrer à toute heure raisonnable sur tout immeuble pour effectuer les levés, examens ou autres préparatifs en vue de la construction de l'oléoduc à charge pour la société d'indemniser toute personne pour le préjudice qui aurait pu être causé par ce représentant. Ce représentant doit, sur demande, décliner son identité et exhiber un document attestant sa qualité »

Cette loi privée a de lourdes conséquences. **Avant même d'avoir négocié de bonne foi, elle donne la possibilité à une Compagnie Privée Américaine d'exproprier à perpétuité des gens pour ses intérêts financiers.** Avec quel intérêt croyez-vous qu'Ultramar cherchera à s'entendre avec les propriétaires, sachant qu'elle a tous les pouvoirs d'expropriation. Notre association craint que d'autres compagnies ou organismes fassent appel à une loi semblable pour exproprier d'autres Québécois.

Ce projet d'Ultramar affecte actuellement environ 87 propriétaires de la Ville de Lévis qui ont reçu une visite d'un agent de liaison. Cet agent, M. Alain Lannegrace pour la région, tient des propos tel que: « de toutes façons le Pipeline va passer, une mouche n'arrête pas un train, etc... » afin de faire signer les gens pour la première étape qui est celle du sondage du terrain. Voilà pourquoi il nous apparaît essentiel de se regrouper afin de faire face aux conséquences et inconvénients qui nous apparaissent de plus en plus clairement et **votre appui nous est essentiel.**

Étant donné que le trajet affecte plusieurs propriétaires ne faisant pas partie de l'UPA (propriétaires privés) nous considérons que l'apPAF peut représenter l'ensemble des propriétaires de Lévis à Longueuil. Et pour ça, nous sommes à tenter de tous les trouver et les regrouper, puisqu' Ultramar nous a refusé l'accès à la liste des propriétaires.

Nous sollicitons donc votre appui à nos démarches qui se veulent dans l'intérêt de la protection des terres agricoles, forestières et leurs propriétaires.

Veuillez accepter mes salutations distinguées.

France Lamonde
Membre de l'apPAF
1196 Chemin Penin
St-Jean Chrysostome PQ G6Z 2K9
(418) 839-7636 (418) 953-7636 cellulaire

Nous sollicitons votre appui afin de faire abroger la loi d'expropriation # 229 accordé à Ultramar pour construire le Pipeline St-Laurent de Lévis à Longueuil.

Attendu que 87 propriétaires de la Ville de Lévis sont touchés par l'installation du pipeline St-Laurent d'Ultramar,

Attendu que la loi d'expropriation a été votée le 17 juin 2005, avant même que les négociations avec les propriétaires soient commencés.

Attendu qu'il est difficile de négocier alors que la loi d'expropriation plane sur nos têtes, ce qui nous crée un doute de la bonne foie de négociation d'Ultramar et ses agents de liaison avec une telle loi dans les mains. (M. Alain Lannegrace était le négociateur pour Hydro-Québec en 1981)

Attendu que la servitude demandée est à perpétuité alors que la durée de vie du pipeline est de 50 à 80 ans.

Attendu que la servitude appartiendrait à une Compagnie privée Américaine du Texas au lieu d'appartenir à une Société d'État (comme Hydro-Québec) et que bientôt deux autres pipelines s'ajouteront, appartenant à d'autres Compagnies extérieures, ce qui fera pour certains trois servitudes avec autant de Compagnie à gérer au lieu d'une seule servitude appartenant à une société d'État et contrôlé par celle-ci.

Attendu que la force d'un regroupement permettra de faire changer des choses et que nous représentons tous les propriétaires, ce que l'UPA ne peut faire (propriétaires privés) .

Attendu que l'apPAF souhaite travailler dans le même sens que l'UPA c'est à dire pour la protection du territoire agricole, forestier ainsi que les intérêts de ses propriétaires.

La présente a pour but de demander l'appui du Syndicat de base Kennedy afin que nous puissions faire des pressions pour faire annuler cette loi privée #229, sanctionné par le gouvernement provincial le 17 juin 2005.

Appui du Syndicat de Base Kennedy :

Le Syndicat de Base Kennedy appuie l'apPAF dans sa démarche d'annulation de la loi privée #229.

Fait à _____ le _____ 2005 par _____
(endroit) (date) (M. Mario Morin, Président)

De plus, nous sollicitons un appui pour demander à Ultramar de modifier le tracé actuel et de passer son oléoduc dans l'emprise de l'autoroute 20.

Attendu que l'étude des trois trajets potentiels n'a pas été terminée de façon adéquate.

Attendu que le projet qu'Ultramar a privilégié handicap des terres agricoles, acéricoles, forestières ainsi que des terrains privés au lieu d'utiliser l'emprise de l'autoroute 20, qui sont des terres déjà expropriés et est devenu un corridor naturel entre Lévis et Longueuil.

Attendu que l'utilisation du trajet de l'autoroute 20 évitera la déforestation de boisée et d'érablière, le sectionnement et ajout de contrainte sur des terres agricoles fertiles et par le fait même la création d'un nouveau corridor d'expropriation.

Attendu que l'utilisation du trajet de l'autoroute 20, permettra à Ultramar une rapidité d'intervention donc une sécurité accrue en cas de pépin.

Attendu que l'apPAF n'est pas contre le projet d'Ultramar mais seulement de son trajet qui affectent et handicap une superficie de 575,000 m² (23 m x 250 km de longueur).

Attendu que la force d'un regroupement permettra de faire changer des choses et que nous représentons tous les propriétaires, ce que l'UPA ne peut faire (propriétaires privés)

Attendu que l'apPAF souhaite travailler dans le même sens que l'UPA c'est à dire pour la protection du territoire agricole, forestier ainsi que ses propriétaires

La présente a pour but de demander l'appui du Syndicat de base Kennedy afin de nous aider dans notre démarche pour demander à Ultramar de modifier le tracé actuel et de passer son oléoduc dans l'emprise de l'autoroute 20.

Appui du Syndicat de Base Kennedy :

Le Syndicat de Base Kennedy appuie l'apPAF dans sa démarche pour demander à Ultramar de modifier le tracé actuel et de passer son oléoduc dans l'emprise de l'autoroute 20.

Fait à _____ le _____ 2005 par _____
(endroit) (date) (M. Mario Morin, Président)

L'apPAF
L'Association des Propriétaires Privés Agricoles (Acéricoles) et Forestiers

Le 7 décembre 2005

La Coalition pour la Protection du Territoire Agricole (coalition-ptaq@upa.qc.ca)

Copie jointe aux : **Partenaires de la Coalition pour la protection du territoire agricole**

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

La Coop fédérée

Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)

Fondation québécoise en environnement

Équiterre

Greenpeace

Conseil régional de l'environnement de Montréal

Bonjour à tous,

Lorsque nous avons pris connaissance de la fondation de la « Coalition pour la protection du territoire agricole » nous nous sommes sentis interpellé. En effet, notre organisme, l'Association des Propriétaires Privés Agricoles (Acéricoles) et Forestiers nommé aussi l'apPAF avons le même objectif.

Depuis juillet dernier, notre organisme défend une portion du territoire agricole dans le corridor que la Compagnie privé Valero Energy Corporation du Texas veut acquérir comme servitude à perpétuité afin de passer le pipeline St-Laurent de Lévis à Longueuil.

Nous croyons que la « Coalition pour la protection du territoire agricole » devrait être inclure **les servitudes**. La Coalition dit Non à l'utilisation des terres agricoles pour des autoroutes, des Centres commerciales, des développements résidentiels, des golfs et pour l'étalement urbain. **La Coalition devrait aussi dire « Non aux servitudes » demandées par ces Compagnies Privées qui veulent devenir décisionnel de nos terres et sous-sols québécois.**

En plus de devenir décisionnel, il brise des boisés, des érablières et ajoute des restrictions aux terres agricoles qui en ont déjà tant aux niveaux environnementales.

Le seul projet de Pipeline St-Laurent vient handicaper 575 hectares de terre agricoles. De plus, 250 hectares supplémentaires peuvent être utilisé durant les travaux. C'est près de 260 hectares qui seront déboisés (45%), 285 hectares en culture sous restrictions et 30 hectares en zone privé sans inclure les 250 hectares supplémentaires. C'est énorme et **c'est à perpétuité**. Ne laissons pas notre sous-sol Québécois être dirigé par une Compagnie Privé, c'est inacceptable.

De plus, sous le Gouvernement Libéral du Québec, il a été voté à l'unanimité, la loi 229 qui permet à cette compagnie privée de nous exproprier. C'est aussi inacceptable. D'ailleurs, le Congrès Général de l'UPA a ratifié une résolution exigeant l'abrogation de la loi privée 229 accordant à Ultramar un droit d'expropriation pour son projet de construction d'un oléoduc.

Faut aussi comprendre qu'en aucun temps, le Gouvernement n'a exigé de Valero Energy Corporation de faire et présenter l'analyse complète pour d'autres alternatives avant d'adopter cette loi. Le Ministère du Transport pourrait être exproprié afin de faire passer ce pipeline (16 pouces) dans l'emprise de l'autoroute 20. Ce sont déjà des terres qui ont été sacrifiées pour une autoroute, qui sont déboisées.

La voie maritime du St-Laurent, qui fait l'envie de l'Ouest Canadien, pourrait aussi être utilisée de façon très sécuritaire pour le transport et permettrait d'éviter de diminuer le potentiel agricole du Québec. De plus, les navires est le moyen de transport le plus écologique qui soit et s'inscrivent dans les objectifs de Kyoto.

Nous vous demandons donc par la présente **d'inclure les servitudes** aux exclusions que défend la Coalition.

L'apPAF (Association des Propriétaires Privés, Agricoles (Acéricoles) et Forestiers

Mario Chrétien, Président

Membre du Conseil d'Administration :

Alain Godin	Gérald Godin	Jacques Godin
Gérald Godbout	Sylvie Lachaine	France Lamonde
Yvon Larouche	Louise Rainville	

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-David, le 14 mars 2006

NON AU PIPELINE D'ULTRAMAR

NON au pipeline d'Ultramar, c'est par cette déclaration catégorique que s'est ouverte l'allocution de madame France Lamonde, directrice de l'apPAF (*Association des propriétaires privés agriculteurs (acériculteurs) et forestiers*), devant les installations d'Ultramar, à Saint-David, et devant les propriétaires venus marquer leur opposition.

Les propos de madame Lamonde :

NON AU PIPELINE D'ULTRAMAR

Le pipeline d'Ultramar n'est pas nécessaire.

Pour les gens qui seront touchés, ce pipeline veut dire une servitude perpétuelle; pour eux et pour leurs descendants ou les propriétaires qui leur succéderont. Pour tous les propriétaires, le pipeline entraînera des responsabilités engageantes, ennuyeuses, coûteuses, et peut-être même très coûteuses pour les moins chanceux et les moins chanceuses.

Encore une fois, on se prépare à toucher aux terres qui servent à l'agriculture et qui sont de moins en moins nombreuses; il n'en reste que 2% du territoire. Encore une fois, on planifie des projets sans demander l'avis des gens immédiatement concernés, auxquels on imposera des responsabilités lourdes.

Le projet d'Ultramar d'empiéter sur les terres, les cours d'eau, les boisés et les érablières, afin de transporter des carburants est rendu possible par leurs profits énormes avec le pétrole raffiné et une loi d'expropriation que leur a donnée le Gouvernement du Québec.

On n'a toujours pas examiné les conséquences déplorables de ce projet et les embarras de même que les coûts considérables qu'il peut apporter aux propriétaires privés. Le pire, c'est qu'on ne s'intéresse même pas aux solutions de rechange acceptables, comme l'usage de l'emprise de l'autoroute 20 et l'usage du transport fluvial avec des bateaux sécuritaires.

Pourquoi pas l'emprise de l'autoroute 20 ? Parce qu'on sait qu'une servitude a de la valeur et qu'elle enrichirait de plus en plus Ultramar, alors qu'un simple droit de passage, comme celui que pourrait donner le Ministère du Transport, lui, n'en aurait pas de valeur croissante!

Ce serait beaucoup plus sensé et beaucoup moins dommageable d'utiliser l'emprise de l'autoroute 20, puisque s'y trouvent des terres déjà expropriées et déjà déboisées. Pourquoi ne pas faire le maximum avec ces terres déjà expropriées, d'autant plus que les interventions seraient beaucoup plus rapides lors de dégâts.

Pourquoi pas les bateaux ? Parce que l'usage d'un bateau ça n'augmente pas la valeur d'une compagnie, tandis qu'une servitude, surtout obtenue à rabais, elle, elle va prendre de la valeur et va continuer d'enrichir Ultramar. Combien ça prend de bateaux pour éviter le carnage qu'Ultramar s'apprête à nous faire subir ? Un seul par jour, au plus 1 ½. Au sujet du bateau, ce sont des conneries, des stupidités, des faussetés inacceptables que monsieur Louis Forget, un vice-président d'Ultramar nous a répétées et a même répété dans les journaux. Il affirme et répète à tort que le Fleuve n'est pas praticable plusieurs mois chaque année. C'est faux, complètement faux. Nous l'avons vérifié auprès de la Garde côtière : depuis 20 ans, il n'y a eu qu'une seule embâcle sérieuse sur le Saint-Laurent. Pas de quoi fouetter un chat ni gêner le transport de carburants raffinés.

Les bateaux sont sécuritaires et la fiabilité de la navigation est totale, impeccable. La réputation de nos pilotes est enviable dans le monde entier. Il y a une sous-utilisation du Fleuve dans les transports. Si Ultramar veut se montrer bon citoyen corporatif, bon agent économique, c'est en utilisant le transport fluvial, qu'elle le démontrera, pas en empiétant sur nos terres et nos sols. À ce point de vue, les propos de monsieur Forget et d'Ultramar sont honteux, répréhensibles.

La compagnie induit les gens en erreur en laissant croire que son pouvoir d'expropriation est nécessaire et que sa manière de faire est respectueuse des droits et des propriétés. La nécessité de ce droit n'est pas démontrée. Elle est même contredite par les faits, puis qu'il existe des alternatives à l'expropriation. Le transport fluvial serait à la fois parfaitement fiable et non nuisible, sans conséquences comparables à celles du projet de pipeline. Les représentants des armateurs du Saint-Laurent le répètent : le Fleuve serait un moyen idéal d'assurer le transport régulier et sécuritaire des carburants à quelque moment de l'année. Un ancien ministre du transport, Jacques Baril a même pris position publiquement sur ce sujet.

Et, le Gouvernement du Québec a actuellement un projet de valorisation du transport par le Fleuve afin de protéger nos routes, nos terres. Comment comprendre l'adoption de la loi 229 ? Mais on n'en est pas à une contradiction-près avec ce Gouvernement! Pourquoi le Gouvernement ne présente-t-il pas un démenti catégorique au sujet du Fleuve Saint-Laurent, fermé quelques mois par année comme le prétend monsieur Forget? Parce que le Gouvernement s'est habitué à négliger le Saint-Laurent!

Il faut le dire, même un pipeline est dangereux et entraîne des pollutions importantes et coûteuses. Le Bureau de la sécurité des transports du Canada évalue à plus de 40 par année le nombre d'incidents de ce genre, dont la plupart ne sont même pas réparés et entraîneraient des frais considérables pour les propriétaires des terres touchées. Cela est facile à comprendre : plus il y aura de pipelines, plus il y aura d'accidents et d'incidents et ce sera peut-être chez vous.

Avec l'argent du pétrole et l'argent des payeurs de taxes, Ultramar tire profit des sols publics et privés. Sans vergogne, sans pudeur, sans scrupule et sans gêne, sans raison justificative aussi, la compagnie entend profiter des petits et de l'insouciance d'un gouvernement encombré dans ses projets et ses intentions.

Avec une fausse bonne conscience, fausse parce qu'elle pourrait faire autrement, la compagnie Ultramar abuse des propriétaires et des citoyens, de leurs ressources et des frayeurs qu'elle inspire à plusieurs. Ce n'est pas vrai qu'Ultramar fait de son mieux et prend à cœur les intérêts des citoyens comme des propriétaires touchés par son projet de pipeline. Elle n'a pas fait connaître les conséquences regrettables de son projet; elle n'a pas pris au sérieux les alternatives disponibles. Ses études restent internes, si elles existent !!! Ce n'est pas vrai qu'Ultramar est un bon citoyen corporatif, respectueux du bien des autres, collectif ou privé. Ultramar abuse de son argent et du pouvoir qu'il lui procure. Ultramar devrait même refuser le pouvoir d'expropriation qu'on lui a donné d'une manière honteuse, sans consultation et sans examen approfondi de la situation. Mais Ultramar, comme beaucoup de compagnies, n'a pas de conscience. Elle est une profiteuse et un citoyen corporatif sans respect, sans règles de conduite, sans honneur et même sans franchise à l'occasion.

Nous sommes ici pour marquer notre opposition à un projet mal bâti et mal engagé par une compagnie profiteuse. Nous ne le faisons pas seulement au nom des propriétaires touchés directement, mais aussi au nom de tous nos concitoyens qui ont à cœur de bâtir un pays honorable et respectueux des ressources et des droits.

Faute de moyens adaptés, nous ne pouvons pas lutter d'égal à égal avec Ultramar et nous ne pouvons pas compter sur son sens civique, même pas sur ses moyens de faire mieux.

Nous ne pouvons que dénoncer une situation aberrante, faire appel aux autorités politiques et aux organismes responsables de donner des avis ou de refuser un projet.

Nous le ferons de notre mieux et nous avons de plus en plus de chances de gagner notre bataille.

Nous sommes au début du projet d'Ultramar et il doit être clair que ce projet ne partira pas vers nos terres. D'ici, il prendra l'emprise de la 20 ou le Fleuve, mais il ne partira pas vers nos terres, parce que nous allons tous nous tenir et

parce que nous sommes de plus en plus nombreux ensemble. Bientôt, nous pourrions démontrer que la majorité des propriétaires privés sont contre le projet d'Ultramar et que la démocratie exige qu'il soit modifié.

Merci à toutes et tous d'être présent. Merci aux Médias de nous permettre de nous faire entendre. Merci à ceux et à celles qui sont au travail et qui sont de cœur avec nous!

**SOURCE : Jean Gagné, membre de l'apPAF : 418-839-3334
gagnej@globetrotter.net**

D.1

De : France

Date : 03/10/06 14:27:20

A : aquilon@sogetel.net

Cc : prouillard@upa.qc.ca; Chrétien, Mario; Rainville, Louise; Lachaine, Sylvie; Godin, Alain; Larouche, Yvon; Godin, Reynald; Gagné, Jean

Sujet : Tr : Invitation

Mme Luce Bisson et
M. Maurice Vigneault
Présidents Régionaux

Madame, Monsieur,

Soutenue par l'apPAF (Association des propriétaires privés, agricoles, acéricoles et forestiers), une manifestation publique ordonnée est prévue le 14 mars vers midi. Elle a pour but de faire connaître l'opposition de propriétaires touchés par le projet d'oléoduc et de citoyens aux manières de faire d'Ultramar.

Le projet, tel que présenté par Ultramar, est jugé contraire au bien public, quoi qu'en dise la loi 229, et dommageable pour longtemps à de nombreux égards. Son **refus obstiné de considérer sérieusement les voies alternatives et les moyens de moindre impact compte pour beaucoup dans l'attitude des propriétaires et des citoyens concernés.**

On soulignera les manières détournées et offensantes, souvent aberrantes, employées par un Vice-Président d'Ultramar, monsieur Louis Forget, afin de répondre un peu n'importe comment à des questions légitimes et légitimement préoccupantes pour un grand nombre.

La manifestation aura lieu aux abords des installations d'Ultramar à Saint-Romuald, sur le Chemin des Îles. Vous êtes cordialement invités à y participer et à partager les préoccupations des personnes présentes.

Si des informations supplémentaires vous paraissaient nécessaires, n'hésitez pas à m'appeler : (418) 339-7636.

France Lamonde
Directrice de l'apPAF

Téléfaxé à M. Maurice Vigneault
au (819) 362-1738

E

L'apPAF
L'Association des Propriétaires Privés Agricoles (Acéricoles) et Forestiers

St-Jean Chrysostome, 24 mai 2006

UPA Régional Lévis-Bellechasse
Présidente : Luce Bisson

UPA Régional Mégantic-Lotbinière
Président : Maurice Vigneault

5185 rue Rideau
Québec G2E 5S2

Madame, Monsieur,

L'UPA s'est donnée un mandat très large de regrouper et représenter toutes les productrices et tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec. Elle s'est en outre engagée à financer ses activités syndicales exclusivement à partir d'une cotisation égale pour tous les producteurs et productrices agricoles ainsi que d'une contribution qui tient compte des volumes de productions agricoles et forestières. L'UPA s'enorgueillit enfin du fonctionnement démocratique de ses instances.

Aussi désirons-nous en premier lieu connaître quel mandat particulier s'est donné l'UPA dans ses négociations avec la compagnie Ultramar ainsi que l'origine de ce mandat, s'il s'en trouve une à la suite de la résolution adoptée au Congrès Général de décembre dernier.

En effet, par les missives de l'UPA à ses membres, nous avons pu apprendre que l'Union se soucie au premier chef des compensations que pourraient obtenir ses membres en retour de servitudes perpétuelles consenties à Ultramar. Par contre, rien n'indique dans ces messages que l'Union a fait siennes les demandes explicites de ses membres d'examiner avant tout la nécessité de la loi 229 et les alternatives pour réaliser le transport de carburants entre Lévis et Montréal. Par ailleurs, nous sommes confrontés, nous, tant de l'UPA que de l'apPAF, au fait que l'UPA traite d'enjeux ressortissant à l'autorité de nombreuses personnes sans rapport avec l'UPA et pourrait ainsi influencer directement la négociation légitime des ces personnes avec Ultramar sans que ces dernières ne soient en aucune manière consultées par l'UPA.

Pour toutes ces raisons, il appert que l'UPA œuvre ou est susceptible d'œuvrer à contre-courant des volontés exprimées par ses membres et à contre-courant des intérêts de ceux ou celles qui ne sont pas ses membres. En particulier, il nous faut constater que l'examen des conséquences indésirables du projet Ultramar ainsi que les démarches en vue de

favoriser des voies alternatives avantageuses ne sont guère partagées par l'apPAF et l'UPA.

Ce bilan de plusieurs mois d'efforts d'associer cordialement l'apPAF et l'UPA dans l'examen d'un projet fort problématique entretenu par la compagnie Ultramar n'est pas sans préoccuper vivement tant des membres de l'UPA que des membres de l'apPAF.

Est-il encore possible d'harmoniser mieux visions et stratégies ? Sans doute. En tout cas, c'est dans ce but que nous proposons une rencontre ouverte à une collaboration fructueuse, efficace.

apPAF

France Lamonde, Directrice
1196 Chemin Penin
St-Jean Chrysostome PQ
G6Z 2K9 (418) 839-7636



Fédérations de l'UPA

de Lévis-Bellechasse
de la Rive-Nord
de Lotbinière-Mégantic

L'Union des
producteurs
agricoles

Le 15 juin 2006

Madame France Lamonde, directrice
L'apPAF
1196, chemin Pénin
Saint-Jean Chrysostome Qc
G6Z 2K9

Objet : Pipeline Ultramar

Madame,

La direction des Fédérations de l'UPA a pris connaissance de votre correspondance du 24 mai dernier au sujet du dossier du pipeline Ultramar.

Elle profite de l'occasion pour vous informer que les Fédérations régionales de l'UPA sont intervenues et interviendront à partir des mandats que les producteurs confient à leur organisation dans les instances démocratiques connues et reconnues. D'ailleurs, nous poursuivrons les représentations de nos producteurs et productrices agricoles auprès des organismes concernés pour le suivi de ce dossier.

Pour toute autre question que celle du pipeline Ultramar, nous comprenons qu'il appartient au BAPE d'en disposer.

Par conséquent et à la lumière de ce qui précède, la direction des Fédérations régionales de l'UPA juge qu'il n'a pas lieu de se rencontrer sur ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Le secrétaire,

Jean-Roch Turcotte
Directeur régional

(F)

L'apPAF
L'Association des Propriétaires Privés Agricoles (Acéricoles) et Forestiers

St-Jean Chrysostome, 24 mai 2006

L'Union des producteurs agricoles
555, boul. Roland-Therrien,
LONGUEUIL (Québec)
Canada
J4H 3Y9

Madame Martine Mercier
Première vice-présidente

Nous venons d'interpeller les présidents de l'UPA au sujet du mandat que l'union s'est donnée vis-à-vis la compagnie Ultramar. En effet, plus nous découvrons les dommages prévisibles liés à ce projet, plus nous sommes préoccupés que l'Union entende ses membres concernés, entende ses demandes explicites et réalise le caractère injustifié et injustifiable de la loi 229 et du tracé lui-même.

Il nous importe au plus haut point, et nous imaginons que c'est aussi votre préoccupation toute naturelle, que soient données les suites appropriées aux recommandations de vos membres. Auriez-vous l'obligeance de me laisser savoir tout ce qu'il est advenu des résolutions adoptées au Congrès Général de décembre dernier ayant trait au projet de pipeline de la compagnie Ultramar.

Par ailleurs, toujours au sujet d'Ultramar, nous devons savoir si les services spécifiques en cours, à l'instigation de l'UPA ou d'Ultramar, seront éventuellement facturés aux propriétaires expropriés (membres ou non-membres de l'UPA) ou à Ultramar ou encore assumés par l'UPA dans ses services courants. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ? Nous apprécierions vivement une réponse rapide à ce sujet.

Si un suivi des démarches en cours chez les propriétaires et des préoccupations grandissantes de ces propriétaires vous intéressait, il va de soi que moi et mes collègues nous ferions un devoir de vous en faire part au lieu et à l'endroit qui vous conviendraient.

Recevez mes salutations cordiales et mes remerciements pour votre collaboration.

apPAF

France Lamonde, Directrice
1196 Chemin Penin
St-Jean Chrysostome PQ
G6Z 2K9

(418) 839-7636

À Mme Luce Bisson
Présidente de l'UPA Lévis-Bellechasse,

J'ai aimé vos propos concernant votre article « Pas dans ma cour ». Je suis contente de voir qu'une Dirigeante de l'UPA réalise à quel point nos terres sont convoitées à toutes sortes de fins (pipeline, gazoducs, éoliennes, transport d'énergie etc...) sauf l'agricole. Et, je suis d'accord avec vous que jusqu'à aujourd'hui l'UPA a joué un rôle de bon citoyen corporatif dans de nombreux projets majeurs.

Je souhaite de tout cœur que l'UPA, comme vous proposez, remette les pendules à l'heure et amène l'État à refaire ses devoirs AVANT de négocier des compensations ou des redevances. La Protection du territoire agricole est bel et bien un sujet de l'heure. Nos terres ne doivent pas prioritairement servir à toutes sortes de cause sauf à l'agriculture, alors même que l'État limite notre développement par des normes plus sévères. Surtout, lorsqu'ils y a d'autres alternatives (dans le cas du pipeline, il y a la voie fluviale du St-Laurent... par exemple).

Actuellement, nous devons cultiver en contournant les tours d'Hydro-Québec, la voie ferrée, les routes, les cours d'eau, en tenant compte des distances séparatrices, des périodes d'épandages etc... Avons-nous besoin de nouvelles responsabilités et avec elles de nouvelles servitudes (donc des contraintes) sur nos terres. Car, effectivement, chaque nouvelle servitude contient une part de responsabilité et de préoccupation que nous n'avions pas et que nous devons désormais assumer. Et, pouvons-nous présumer des nouvelles technologies qui feront parties de notre quotidien dans 25 ans, de la vocation de nos terres hypothéquées à perpétuité par ces servitudes....

Par exemple, un de mes voisins a, par mégarde, accroché une des pattes d'une tour d'Hydro-Québec. Il a reçu une facture de \$152,033 que ses assurances devront négocier, je l'espère. Mais même si les assurances paient, la prime haussière devra être absorbée par le propriétaire. Ce n'est pas l'UPA, ni l'Hydro ou d'autres qui vont payer. Pensons donc plus loin que la mode actuelle de solliciter nos terres. En l'occurrence, n'est-ce pas le devoir de l'UPA de protéger avant tout nos terres et ses producteurs ? Ce me semble là bien plus son rôle que celui de négocier nos terres et des redevances.

Si la Société est de plus en plus intolérante, comme vous dites, Mme Bisson, n'est-ce pas là une raison supplémentaire de protéger mieux nos terres, notre outil de travail!

France Lamonde
Affectée par maintes servitudes et encore sollicitée

FÉDÉRATIONS D'EST EN OUEST

TRIBUNE DES PRÉSIDENTS

Pas dans ma cour !

Depuis quelques années, on assiste à une augmentation des grands projets, de services publics ou privés, particulièrement dans le secteur énergétique. La plupart cherchent évidemment à s'implanter en zone agricole. Je pense ici aux éoliennes, aux ports méthaniers, aux gazoducs et pipelines, aux lignes de transport d'énergie, aux autoroutes et aux puits de captage des eaux souterraines des municipalités.

Paradoxalement, la réglementation gouvernementale et municipale applicable au secteur agricole est de plus en plus sévère et limite notre développement. On nous interdit, par exemple, d'augmenter les superficies en culture ou de déboiser pour des fins agricoles dans les bassins versants dits dégradés.

L'état se resserre sur la zone agricole qui, rappelez-le, fait partie de notre coffre à outils et ne représente que 2 % de la superficie du Québec.

Jusqu'à aujourd'hui, l'UPA a joué un rôle de bon citoyen corporatif dans les projets majeurs comme ceux précédemment énoncés. Elle a négocié des ententes avec Hydro-Québec, le ministère des Transports et d'autres grands organismes pour s'assurer que les pertes des producteurs soient limitées au minimum et qu'ils soient compensés et indemnisés pour leur juste valeur. Ces projets étaient alors gérés presque exclusivement par le gouvernement ou par une société d'État. Depuis

quelque temps, l'État avec sa nouvelle philosophie de PPP (partenariat public-privé) se retire de la gestion de ces grands chantiers en laissant la place aux investisseurs privés.

Quel que soit le promoteur, on assiste à une levée de boucliers presque systématique de la population contre ces grands projets. Parmi les opposants, se retrouvent aussi certains de nos membres. On peut se demander si ceux-ci réagissent au fait que nos terres peuvent maintenant servir à enrichir les grandes sociétés privées ou simplement s'il s'agit d'une manifestation du syndrome du « pas dans ma cour »? Quoi qu'il en soit, une réalité s'impose; notre société est de plus en plus intolérante et exigeante à la fois dans sa consommation d'énergie.

Dans ce contexte, l'UPA doit-elle remettre les pendules à l'heure et amener l'État à refaire ses devoirs avant de négocier des compensations ou des redevances?

Une chose m'apparaît certaine : si nous ne nous interrogeons pas rapidement à ce sujet, le syndrome du « pas dans ma cour » risque de gagner beaucoup d'adoption dans nos rangs au fil des mois et rendra nos actions collectives difficiles à réaliser. La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, dont la création a été annoncée récemment par le gouvernement du Québec, nous offre l'occasion de discuter de ces questions et d'établir, comme société, un nouveau cadre d'intervention.



Luce Bisson, présidente Fédération de Lévis-Bellechasse

sibilité. La FPOCQ tient à préciser l'importance de bien lire les critères contenus dans le dépliant « Démarrer en production d'œufs de consommation, c'est possible! » avant d'entreprendre les démarches d'inscription. Les candidatures ne respectant pas la totalité des conditions qui y sont énumérées seront inévitablement rejetées. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Philippe Olivier, agent aux communications, au 450 679-0540, poste 8456.

Le CDAQ dit oui au projet de la FPOCQ

Le projet Évaluation de l'efficacité de lavage des équipements partagés entre producteurs, qui a été présenté par la Fédération dans le cadre du programme de l'Initiative de biosécurité à la ferme (IBF) mis en place par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), a été accepté. Administré par le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ), ce programme a pour objectif principal de positionner, à l'échelle nationale, l'industrie avicole canadienne de façon à réduire l'incidence et la propagation de l'influenza aviaire et d'autres zoonoses qui menacent les établissements d'élevage de volailles domestiques au Canada.

Le projet de la Fédération consiste à vérifier l'efficacité de lavage des séparateurs, des palettes et des alvéoles de plastique. Il s'agit ainsi d'évaluer le risque de contamination croisée lors de l'utilisation d'équipement partagé entre producteurs après lavage au poste de classification ou au couvoir. Le protocole de recherche a été développé par D^{re} Martine Boulianne et D^{re} Ann Letellier, qui ont accepté d'être chargées de projet à la demande de la Fédération.

Médaille de distinction agronomique

À M. Laurent Pellerin

Dans votre éditorial intitulé « Plus jamais Mirabel! », je sens de votre part un double discours. Comment pouvez-vous dire : « De tous les drames qui peuvent marquer l'existence d'une famille, l'expropriation est de ceux qui comptent parmi les plus pénibles » et encore... « C'est encore plus vrai pour nous, agriculteurs et agricultrices parce que la terre est à la fois un refuge mais aussi un gagne-pain, et ce depuis des générations très souvent » pour terminer votre paragraphe par « Quel gâchis! »

Ne croyez-vous pas que vous venez de contribuer très activement à un scénario semblable en permettant à Ultramar d'utiliser plus de 450 hectares de terre agricole, acéricoles et forestières pour son pipeline ? Ne croyez-vous pas que vous auriez dû vous objecter à une loi d'expropriation comme la loi 229 qui, en plus de créer un précédent, permet à Ultramar de nous exproprier? Ne croyez-vous pas que c'est à la Société à prendre les risques d'un pipeline plutôt qu'à nous, les futurs expropriés?

De plus, vous n'avez même pas songé à exiger que l'agriculture demeure prioritaire sur les terres protégées par la CPTAQ. J'ai dû, lors du Congrès Général de décembre dernier, en faire la demande auprès de M. Vallières ainsi que M. Bécard afin qu'il fasse des pressions auprès de la CPTAQ pour défendre ce point. N'était-ce pas votre rôle de protéger l'agriculture? N'est-ce pas prioritaire de protéger l'agriculture plutôt que certains qui préfèrent laisser hypothéquer leurs terres pour les peccadilles que vous avez négociées?

Ne vous êtes-vous jamais posé la question pourquoi tant de producteurs sont en désaccord avec votre entente-cadre? Bien sûr que non, vous ne les avez pas consultés. Si nous ne voulons pas d'une entente-cadre aussi ridicule que celle que vous avez signée, c'est pour ces raisons et encore plus..... car vous nous avez vendu à rabais et ce pour la perpétuité. Savez-vous qu'une tour d'éolienne rapporte plus pour un an que ce que va rapporter le pipeline à perpétuité.

Devrons-nous livrer un combat aussi long et fastidieux que Mirabel avec l'UPA parmi nos ennemis.... QUEL GÂCHIS!

France Lamonde
Affectée par le pipeline d'Ultramar et,
Affectée par l'entente-cadre que vous avez signée

Jan. 07



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



St-Jean Chrysostome, 2 février 2007

M. Roger Lefebvre, Président
Commission de protection du territoire et des
Activités agricoles du Québec
200 Chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Sujet : Intervention au Congrès Général de l'UPA

Bonjour Monsieur Lefebvre,

Lors du Congrès général de l'UPA, le 6 décembre dernier, j'ai fait une intervention au moment de la visite du ministre de l'Agriculture du Québec, M. Yvon Vallières, alors qu'était aussi présent le ministre du Développement durable, M. Claude Béchard.

Mon intervention comportait deux volets :

« M. Vallières, je vous ai rencontré cet automne avec un collègue pour vous expliquer les craintes que nous avons avec la venue du Pipeline d'Ultramar sur nos terres. Comme votre Gouvernement a voté la loi 229 qui permet à Ultramar de nous exproprier, je fais appel à vous, à M. Béchard et à M. Charest, afin que soit donné à la CPTAQ un mandat d'exiger des pétrolières qu'elles s'adaptent à l'agriculture dans leurs normes de construction de manière à ce que l'agriculture demeure prioritaire sur les terres agricoles et de manière à ce que soit empêchée de la part des pétrolières l'imposition d'un ensemble de restrictions envers l'agriculture et les agriculteurs qui nuisent grandement.

Je vous demande aussi d'obtenir qu'Hydro-Québec cesse de poursuivre ou de rendre indûment responsables les producteurs agricoles pour des dommages lors d'accidents ou d'incidents. (Mon voisin a une réclamation de \$152,000 d'Hydro-Québec et ce sans détail de la facturation)

L'enjeu premier : faire en sorte que nous restions maîtres de nos terres et puissions en garder « le goût d'en vivre ». Tel était le thème du Congrès général de l'UPA en décembre dernier.



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



Suite à mon intervention, M. Pierre Rinfret, commissaire, que je connais du temps que nous étions tous deux au Conseil Général de l'UPA, moi comme présidente des syndicats de Gestion agricole du Québec, m'a fait part que vous vouliez me parler. C'est alors que vous m'avez demandé de vous préciser par écrit et à vous personnellement quelle était ma pensée.

Dans un premier ordre d'idées, les craintes que nous avons exprimées à M. Vallières, lors de la rencontre dont je fais mention, étaient de plusieurs ordres :

- L'intégrité des terres agricoles
 - L'ensemble des restrictions imposées à l'agriculture et à l'agriculteur
- Les risques environnementaux : risques de fuites, de contaminations (rapport ONÉ en annexe)
- Les risques pour l'eau potable et la nappe phréatique
- L'aliénation des terres, des forêts, érablières et propriétés privées
- Le fait que le tracé proposé ne soit pas le tracé de moindre impact (les emprises d'autoroute, le fleuve avec bateaux à doubles coques sont des alternatives)
 - La nécessité du pipeline n'a pas été démontrée (Pétro-Canada et Esso sont déjà présent pour les besoins du marché de Montréal et ses environs)
 - Le risque que les cultures sur un pipeline ne soit un jour plus considérés comme « produit santé » ou « biologique » par le consommateur (qu'il s'agisse de perceptions ou de démonstrations)
 - Risque de relever éventuellement de la juridiction fédérale et qu'à la largeur de servitude exigée présentement s'ajoute sous peu un 30 mètres de chaque coté du tracé, au titre de zones additionnelles de restrictions
 - Le fait que dans le code civil l'article 1177 (en annexe) dit que nous devenons « le fond servant »

Ma demande, qui s'adressait à vous (CPTAQ), était à l'effet que soit incluse dans votre mandat l'obligation de veiller à ce que les terres agricoles gardent en priorité la vocation agricole. C'est à dire, que les pipelines des différentes pétrolières s'adaptent aux milieux agricoles et à ses exigences et non l'inverse, pour les raisons qui suivent.

Ci-inclus en annexe :

- « Le Guide de gestion d l'emprise » faisant partie de l'entente-cadre UPA-Ultramar »
- « Convention de droit de propriété superficielle et de servitudes »



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



Compte tenu que le pipeline sera installé de telle façon que sa partie supérieure soit située à une profondeur minimale de 1,2 mètre sous la surface de sol cultivé et que les travaux cultureux pourront être réalisés jusqu'à une profondeur maximale de 40 cm sans autorisation écrite, beaucoup d'autres travaux essentiels à l'agriculture devront faire l'objet d'une demande écrite. Voici une liste de tels inconvénients :

Profondeur inadéquate pour les terres agricoles et restrictions d'utilisations

- Contrainte sur les cultures:

-drainage :

- la profondeur du pipeline est au même niveau que le drainage souterrain
- Danger de bris lors de la construction (par creusage ou passage sur le drain)
- Difficulté de réparation (accord d'Ultramar, risque de creusage etc...)
- Délai nécessaire à l'obtention d'un accord dans les périodes très actives aux champs, relativement courtes et assujetties aux aléas de la température.
- Difficulté d'installation de tout drainage futur (tout ne peut pas être planifié à perpétuité, par exemple à l'occasion d'un achat de nouvelle terre)

-nivellement, égouttement, changement de conformation :

- La conformation des champs est appelée à changer avec l'évolution des cultures ou des machineries disponibles. Le nivellement aux 50 pieds se convertit actuellement à 150 pieds en certains endroits et à 300 pieds en d'autres. Que nous réserve l'avenir? Des restrictions à perpétuité seront toujours de plus en plus susceptibles d'être confrontées à des exigences nouvelles ou grandissantes, selon l'évolution. Il est donc primordial qu'au moment de la construction d'un pipeline, on élimine le maximum de restrictions envers l'agriculture que l'on connaît aujourd'hui ou envers celle qu'on est en mesure de prévoir ou planifier.

-Le changement de conformation peut entraîner un abaissement de terrain, parfois important à certains endroits, ce qui diminuerait l'épaisseur de la terre sur le pipeline.

-Le changement de conformation entraîne un surplus de passage par dessus le pipeline ainsi que le recours prévisible à la grosse machinerie.



- Le pipeline peut empêcher, lors de changement de conformation, d'utiliser la direction naturelle de l'égouttement de l'eau de surface puisqu'il faudra le contourner.

- Les changements de pratique culturale qui nécessite un changement de géographie du sol peut changer dans le temps (ex : culture sur billon) et demander de prendre du terrain à un endroit pour le placer à d'autre et ainsi abaisser à certain endroit le recouvrement du pipeline au delà des limites permises par le pipeline.

- Plus grands risques si la terre est rocheuse.

-Décompactions :

- Selon le type des sols, des cultures etc., un champ peut avoir besoin de décompactions et cela se fait sous la semelle de labour et sous la couche de terre qui a été compactée; c'est un travail qui se fait entre 35 et 76 cm de profondeur. Le pipeline est donc un frein à la santé du sous-sol. La majorité des racines des plantes se retrouvent dans le premier 76 cm.

-Travaux réguliers :

- Aucun travail d'excavation ne doit excéder 30 cm sans autorisation et 40 cm lors de travaux de cultures.

-La circulation avec des équipements lourds, autres qu'agricoles, à l'extérieur des chemins d'accès aménagés exige aussi une autorisation écrite. Sur des terres agricoles, nous avons pourtant fréquemment à circuler avec ce genre de machinerie, telles des pelles mécaniques. De plus en plus de fermes en possèdent une pour faire des travaux. D'ailleurs nous en avons nous-mêmes acquis une. Comme le pipeline passera de travers dans mes champs, sur une surface de 42 hectares, j'aurai à subir de telles restrictions.

- La responsabilité que devra prendre un entrepreneur de machinerie lourde pour faire la réparation de drainage dans la servitude peut décourager ceux-ci de venir le faire.

-Les tracteurs avec chenille, les chariots de transports du grain sont de plus en plus gros, les batteuses sont de plus en plus gros et pesants etc.

-Dans les activités forestières et acéricoles, beaucoup de restrictions sont aussi présentes.



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



- Les ponts d'accès pour passer avec de la machinerie lourde créer de la compaction à certain endroit à cause de la fréquence de passage que cela occasionne à ces endroits.

-Autres considérants :

-De plus, tel que stipulé dans la « Convention » à l'article 5.8, le propriétaire est toujours à *risque de poursuite de la part d'Ultramar* car il y est inscrit : « à moins que le Propriétaire n'y ait contribué par son insouciance, imprudence ou sa négligence grossière ». Ces termes sont très vagues et laissent peser nombre de reproches éventuels et nombre de situations trop aisément incriminant.

- Chaque fois que nous atteindrons *plus de 40 cm* de terres de profondeur, nous deviendrons à risque d'être accusés d'insouciance, d'imprudence ou de négligence grossière. Dans de nombreuses opérations culturales, cela pourra être le cas; pensons seulement à un enlèvement avec un tracteur, à un « trailer » qui défonce etc.

- Comme nous sommes à risque de poursuite en terme de responsabilité civile, ma compagnie d'assurance Promutuelle Lévisienne-Orléans (copie en annexe) augmentera au début du double ma prime ou de cinq fois ma franchise. Et ce n'est qu'un début.

- Malgré la recommandation de l'étude de CGI (en annexe) à l'effet qu'Ultramar soit responsable pour tous les dommages causés par son pipeline, y incluant tous les dommages environnementaux, Ultramar a ajouté dans sa lettre du 30 septembre 2005 (en annexe) « sous la seule réserve toutefois des dommages et des réclamations liés à la faute lourde des propriétaires fonciers », ce qui change le sens de la responsabilité car une faute lourde n'est pas une faute volontaire et criminelle, comme se plait à dire Ultramar, mais, comme on a pu le montrer, une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière, ce qui laisse place à toutes les interprétations incriminant.

-Donc en terme de responsabilité, chaque propriétaire subira une forte pression, car 40 cm est déraisonnable et 1.2 mètre l'est encore plus.

- Selon le rapport sur « L'analyse des ruptures » (en annexe), les ruptures sont par ordre d'importance, la corrosion externe, la fissuration par corrosion sous tension et les dommages par les tiers. Ce qui est très inquiétant et ajoute un risque d'erreur supplémentaire lors du



travail du sol, car il faudra toujours se souvenir de tout endroit affecté le cas échéant et surtout ne pas oublier d'en avertir les employés.

- Selon ce même rapport, les pipelines qui ont subi des ruptures dans les cinq dernières années étaient soumis à des inspections internes. Les outils d'inspection interne employés n'étaient pas en mesure de déceler correctement les défauts à l'origine des ruptures. Voir page 8.

- Et encore : l'Office national de l'énergie (ONÉ) a observé que 38 des 46 ruptures (82.6%) sont survenues sur les réseaux pipeliniers à grand diamètre réglementés par l'ONÉ.

- À la page 6 de ce rapport, il est indiqué qu'au cours des vingt dernières années, trois décès et quatorze blessures ont été causés par sept ruptures. Statistiquement, il y a une chance sur quatre qu'une rupture causera une blessure et une chance sur vingt-trois qu'une rupture entraînera un décès.

- Si une fuite arrivait, le fait que le pipeline serait plus creux pourrait peut-être permettre de sauver la terre arable, mais si le produit emprunte le réseau de drainage agricole, il y aura un étalement plus rapide du produit, jusqu'au cours d'eau.

- Dans les terres où le pipeline passe de travers dans le champ, compte tenu des restrictions, cela créera un sectionnement ou triangulation du champ pour plusieurs travaux à effectuer. De plus, pourront se créer des enclaves ou des portions de terrain qui deviendront non utilisables compte tenu de la conformation du terrain et des autres servitudes avoisinantes.

- La multiplicité se justifie sur des terrains publics, il devient inacceptable et intolérable sur des terrains privés. En effet, la multiplication de servitudes fait en sorte que parfois, une proportion de plus de 50% d'une propriété est grevée de servitudes et que la partie résiduelle de cette propriété pourrait ne plus être utilisable pour les besoins auxquels elle est destinée ou pour les fins de son développement futur. (Rapport Lachenaie du BAPE)

Donc, dans l'avenir, les terres agricoles affectées par un pipeline ne pourront plus évoluer avec l'agriculture. Le terrain risque de devenir plus à vocation industrielle, puisque ces pipelines créeront un ou plusieurs corridors de servitude pour d'autres pipelines éventuels (Rabaska, Cacouna, etc.) et puisque nous avons déjà un corridor de servitude d'Hydro-Québec (chez moi, 3 lignes électriques, 13 pylônes) et deux passages de lignes de chemin de fer



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



-Que pensez de l'avenir des cultures dites de « santé » ou « bio » sur un sol avec un pipeline? Le risque de fuites peut éradiquer la confiance du consommateur pour des produits sants cultivés sur une terre avec un pipeline et les normes pourraient faire en sorte de déclasser ces grains. Nous encourrions alors un manque à gagner qu'il sera très difficile et ardu de retrouver auprès d'Ultramar.

- Une servitude à perpétuité est abusive puisque le pipeline a une durée de vie limitée. La servitude devrait se limiter à 50 ans et être renégocié afin de faire face à la réalité du moment et ainsi permettre de garder la vocation première.

- Lorsque la servitude se situe à la limite d'un champ, un producteur qui est inquiet aura le réflexe de laisser en friche le terrain de la servitude pour éviter les risques donc cette portion deviendra perdu pour l'agriculture.

-CE QUE CELA EXIGE DE LA PÉTROLIÈRE :

-Il faut donc que soit à la pétrolière à s'adapter à l'agriculture, aux normes des cultures afin d'éviter toutes restrictions et responsabilités à l'exploitation agricole.

-Ultramar indique dans son étude d'impact qu'elle s'adaptera aux normes des chemins de fer et aux normes du Ministère du Transport. Il n'y a pas de raison qu'elle passe outre aux normes agricoles et aux normes de la Protection du territoire agricole.

-Il faudrait qu'elle passe son pipeline à une profondeur qui nous évite toutes les restrictions plus haut mentionnées.

-Qu'il y ait un pipeline à double paroi, afin de le mieux protéger en cas d'impact et de lui procurer la qualité de retenir les liquides en cas de fuite du pipeline et ainsi éviter de contaminer les terres.

-Il devrait y avoir des détecteurs dans cette double paroi afin d'avertir rapidement s'il y a eu fuite, si minime soit-elle.

- Que la servitude ait une durée limitée.



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



-Il serait plus logique qu'on pose des gestes concrets pour garder la vocation agricole sur les terres agricoles car ils ne passeront en théorie qu'une seule fois pour un pipeline (à moins d'accidents ou incidents) au lieu de nous qui aurons à passer au-dessus chaque année et plusieurs fois par année. Seulement quelques gestes pourraient protéger les terres agricoles et leur vocation première, les agriculteurs, ainsi que l'environnement en évitant le plus possible les accidents ou d'incidents.

Vous imaginez sûrement que certains veulent profiter des largesses qui seront permises à Ultramar pour déboiser, ce qui ne serait pas permis autrement. Même si certains propriétaires sont en accord d'hypothéquer leur terre avec un pipeline, il faut d'abord penser à l'agriculture et sa pérennité. Plusieurs qui ont été contrés par la loi de zonage agricole voit d'un bon œil de pouvoir enfin faire un gain.

La servitude est un privilège accordé à un entrepreneur (Pipeline St-Laurent) exclusivement. Cette servitude devrait être non-monnayable et non-transférable. Il faut éviter que ces entreprises puisse vendre à bénéfice une servitude sur nos terres (ex : servitude d'Esso).

C'est dans ce contexte que je crois qu'il devrait être exigé des pétrolières de s'adapter aux normes agricoles. En outre, c'est vous, la Commission du territoire et des activités agricoles du Québec, qui avez cette mission et ce pouvoir de faire en sorte de protéger nos terres ...à perpétuité.

Tel est votre mission : «Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.»

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. »

Tel est votre pouvoir : « Pour exercer sa compétence, la Commission tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles.»

Nous souhaitons vivement que vous fassiez vôtre notre demande. En plus de protéger l'agriculture, elle permettrait aux agriculteurs de continuer leur profession sans ajouter davantage de restrictions extérieures et évitables. Ainsi adviendrait aux individus qui y



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



vivent une meilleure qualité de vie et une diminution du stress causé par des craintes nombreuses et lourdes.

Par ma lettre, j'espère que je réussis à bien vous faire comprendre mon point de vue. Nous aimerions pouvoir vous rencontrer le plutôt possible afin de vous expliquer plus en détail les implications sur une terre agricole, boisée et érablière. Il faut bien être conscient que bientôt de plus en plus de terres agricoles seront sollicitées pour toutes sortes de servitudes ou besoins. Il ne faut donc pas créer de précédent.

Je vous remercie de m'avoir fourni l'opportunité de vous expliquer mon point de vue et j'attends une réponse de votre part.

France Lamonde
Productrice agricole
Membre de l'apPAF*

L'apPAF : L'association des propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers, dont 250 propriétaires affectés sont membres.



1196 Chemin Penin, St-Jean Chrysostome, Qc.
G6Z 2K9 Tél/Fax: 418-839-7636
Courrier électronique: montaye@videotron.ca



CHAPITRE TROISIÈME

DES SERVITUDES

SECTION I

DE LA NATURE DES SERVITUDES

1177. La servitude est une charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent.

Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété.

La servitude s'étend à tout ce qui est nécessaire à son exercice.

1991, c. 64, a. 1177.

1178. Une obligation de faire peut être rattachée à une servitude et imposée au propriétaire du fonds servant. Cette obligation est un accessoire de la servitude et ne peut être stipulée que pour le service ou l'exploitation de l'immeuble.

1991, c. 64, a. 1178.



Association de propriétaires privés, agricoles (acéricoles) et forestiers

Mission de l'apPAF :

Reconnaissance des biens, respect des droits et protection de l'environnement.

PROPOSITION DE MORATOIRE SUR LES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

Le 24 février dernier avait lieu l'Assemblée générale annuelle de l'apPAF, un regroupement des propriétaires privés, agricoles, acéricoles et forestiers touchés par le projet Pipeline St-Laurent.

Rappelons que plus de 690 propriétaires seront touchés sur leur propriété privé par ce projet sur une distance de plus 245 kilomètres entre Lévis et Longueuil. Ce projet utilisera plus de 450 hectares de sol dont environ 225 sont en territoire agricole protégé parmi les plus belles terres du Québec, 200 en forêt et érablières et 20 en terrain privé. Actuellement plus de 250 propriétaires détenant plus de 50% du tracé font partie de l'association.

Une résolution a été votée à l'unanimité afin que le prochain gouvernement impose un moratoire sur tous les projets énergétiques tels que le pipeline d'Ultramar, le projet Rabaska et celui de Gros-Cacouna, tant que la Commission sur l'avenir de l'agriculture n'aura pas remis son rapport et qu'une vraie politique de l'énergie, bien structurée, ne sera pas promulguée par le Gouvernement du Québec.

Lors de cette rencontre, les membres recevaient Me Richard Laflamme et Me Karine Dionne, avocats spécialisés en expropriation. Quoique les membres veulent garder l'intégrité de leur propriété, toutes les étapes à suivre lorsqu'un propriétaire reçoit une demande de servitude leurs sont expliquées en précisant l'importance de laisser le corps expropriant terminer ses travaux avant de signer quoi que ce soit.

Au plan de la responsabilité, sachant les préoccupations des participants, il est expliqué qu'aucun propriétaire n'a demandé à avoir la présence de conduite de pétrole sur son terrain et que, en conséquence, le corps expropriant se doit d'assumer toutes les responsabilités, même en cas de la faute lourde. Seraient seuls exclus les gestes volontaires.

Des questions sont posées aux avocats concernant l'entente-cadre négociée entre l'UPA et Ultramar et proposée aux propriétaires. Ce document ne protège pas entièrement les propriétaires à plusieurs niveaux. Il est donc encore une fois conseillé d'attendre à la fin des travaux avant de signer définitivement un contrat qui liera les parties pour la perpétuité.

Suite aux points d'information, les membres réaffirment leur volonté unanimement que le pipeline d'Ultramar ne soit pas en milieu agricole mais plutôt sur des terrains appartenant à l'état et/ou encore soit réalisé en utilisant la voie fluviale. C'est dans ce but que les membres ont demandé à leur Association de faire des démarches afin qu'il y ait rapidement un moratoire d'imposer. La tranquillité d'esprit, l'intimité et la protection du patrimoine font partie des droits et libertés que chacun doit revendiquer sur sa propriété.

**LE MOT D'ORDRE DE L'ASSOCIATION DE NE PAS SIGNER A ÉTÉ
RESPECTÉ PAR SES MEMBRES. L'APPAF A TOUJOURS SOUTENU QUE L'UNION
FAIT LA FORCE, LE FAIT DE NE PAS SIGNER LE DÉMONTRE CLAIREMENT.**

France Lamonde
Porte-parole de l'apPAF

RÉSOLUTION

- Considérant que : que l'agriculture perd sa priorité sur les terres agricoles et qu'Ultramar, devrait s'adapter à l'agriculture dans la construction du pipeline plutôt qu'à nous imposer leurs normes et restrictions.
- Considérant que : dans les cas que c'est le CN ou le Ministère du transport qui sont propriétaires des terrains, Ultramar s'adapte aux exigences de ceux-ci.
- Considérant que : les autorisations que les producteurs doivent demander à Ultramar pour plusieurs travaux sont une entrave à la liberté d'exercice et ce à perpétuité. De plus certaines autorisations ne seront peut-être pas acceptées;
- Considérant que : la contamination en cas de fuite peut atteindre les nappes phréatiques et ainsi privé le producteur d'un bien essentiel pour la survie de son troupeau;
- Considérant que : la responsabilité et les inquiétudes constantes qui reviennent aux producteurs actuels et futurs dans l'exercice de leur fonctions et dans la supervision des employés;
- Considérant que : la profondeur du tuyau de 1.2 mètre est nettement insuffisante pour nos terres
- Considérant que : Contrairement à la recommandation de CGI concernant la responsabilité qui devait totalement libérer les propriétaires fonciers, Ultramar a ajouter à la recommandation, « sauf en cas d'insouciance, d'imprudence ou négligence grossière », ce qui change totalement le sens de la recommandation
- Considérant que : la responsabilité peut avoir des conséquences très lourdes financièrement et qu'elle occasionne une inquiétude permanente aux producteurs
- Considérant que : le projet de Pipeline St-Laurent est un projet pour fournir les besoins pour la société, ce devrait être à la société à prendre les risques qui s'imposent, donc le Pipeline devrait être en terrain qui appartient à la société
- Considérant que : le temps d'intervention en cas d'urgence serait beaucoup plus long et difficile que dans l'emprise de l'autoroute 20;
- Considérant que : l'oléoduc du pipeline St-Laurent de la compagnie Ultramar coupe les terres en deux dans la plupart des cas et rend certaines pratiques de la culture difficiles voir même impossible;

Considérant que : la difficulté accrue de vendre notre propriété avec une servitude perpétuelle et la perte de valeur de notre terre aux yeux des acheteurs;

Considérant que : Ultramar n'a pas exclu le fait qu'il pourrait y avoir une autre demande de servitude voisine de la première dans un avenir in déterminé;

Considérant que : Ultramar n'exclut pas la possibilité de vendre ou transférer le pipeline St-Laurent. Une autre source d'inquiétude majeure pour les producteurs.

Considérant que : que tant les producteurs de ferme que les producteurs forestiers sont affectés par ce projet;

Par conséquent : nous producteurs demandons à notre UPA régional de présenter un mémoire au BAPE dans lequel aucune mesure de mitigation y sera incluse et aille dans un seul sens,

- soit d'obliger Ultramar à utiliser l'emprise de l'autoroute 20, et ou la voie fluviale, et ou tout autre endroit appartenant à la société.

-de plus, nous demandons à l'UPA de faire de pression forte pour que le Gouvernement et le Ministère du transport autorise l'utilisation de l'emprise

nous demandons aussi à l'UPA de faire des pressions pour qu'il y ait un moratoire concernant tout les développements énergétiques tant que la Commission sur l'avenir de l'agriculture n'aura pas remis sont rapport.

le 6 février 2007

maître

1 Centre

RÉSOLUTION

- Considérant que : que l'agriculture perd sa priorité sur les terres agricoles et qu'Ultramar, devrait s'adapter à l'agriculture dans la construction du pipeline plutôt qu'à nous imposer leurs normes et restrictions;
- Considérant que : dans les cas que c'est le CN ou le Ministère du transport est propriétaire des terrains, Ultramar s'adapte aux exigences de ceux-ci;
- Considérant que : les autorisations qui devront être demandées par les producteurs à Ultramar pour réaliser plusieurs travaux représentent une entrave à la liberté d'exercice et ce, à perpétuité, sans compter que certaines autorisations ne seront peut-être pas accordées;
- Considérant que : la contamination en cas de fuite peut atteindre les nappes phréatiques et ainsi priver le producteur d'un bien essentiel pour la survie de son troupeau;
- Considérant que : la responsabilité et les inquiétudes constantes qui reviennent aux producteurs actuels et futurs dans l'exercice de leurs fonctions et dans la supervision des employés;
- Considérant que : la profondeur du tuyau de 1.2 mètre est nettement insuffisante pour nos terres;
- Considérant que : Contrairement à la recommandation de CGI concernant la responsabilité qui devait totalement libérer les propriétaires fonciers, Ultramar a ajouté à la recommandation, « sauf en cas d'insouciance, d'imprudence ou négligence grossière », ce qui change totalement le sens de la recommandation; (avis fait du changement pour « faute intentionnelle » lors de l'assemblée)
- Considérant que : la responsabilité peut avoir des conséquences très lourdes financièrement et qu'elle occasionne une inquiétude permanente aux producteurs;
- Considérant que : le projet de Pipeline St-Laurent étant un projet pour répondre aux besoins de la société, la société devrait assumer les risques qui s'imposent et le pipeline devrait donc être situé sur un terrain qui appartient à la société;
- Considérant que : le temps d'intervention en cas d'urgence serait beaucoup plus long et difficile si le pipeline était situé en zone agricole que s'il était dans l'emprise de l'autoroute 20;

- Considérant que : l'oléoduc du pipeline St-Laurent de la compagnie Ultramar divise des terres en deux et le drainage souterrain, et dans certain cas, rend certaines pratiques culturales difficiles voir même impossibles;
- Considérant que : la difficulté accrue de vendre notre propriété avec une servitude permanente et la perte de valeur de notre terre aux yeux des acheteurs;
- Considérant que : Ultramar n'a pas exclu le fait qu'il pourrait y avoir une autre demande de servitude voisine de la première dans un avenir indéterminé;
- Considérant que : Ultramar n'exclut pas la possibilité de vendre ou transférer le pipeline St-Laurent; une autre source d'inquiétude majeure pour les producteurs;
- Considérant que : que tant les producteurs agricoles, tout comme les producteurs forestiers, sont affectés par ce projet;
- Considérant que : plusieurs projet énergétiques sollicitent présentement des servitudes sur les terres agricoles;

L'Assemblée de la Fédération des Cultures Commerciales du Québec demande au Conseil Général de l'UPA :

- Qu'il revendique fortement auprès du gouvernement et du ministère du Transport que soit autorisé l'utilisation de l'emprise de l'autoroute 20 ou tous autres endroits appartenant à la société;
- Que dans le cas où le pipeline devait être inévitablement passer sur certaines terres, que l'agriculture demeure prioritaire et que ce soit le projet et la compagnie qui s'adapte à l'agriculture;
- Que le changement de zonage à la CPTAQ demandé par la Compagnie soit refusé dans les conditions actuelles.

Unanime 30/03/07